

# Dotations des Activités Sociales et Culturelles dans les filiales, 1 an de gagné !

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur le périmètre de la SA Voyageurs, 3 filiales SNCF ont vu le jour : SVEA sur l'Étoiles d'Amiens, SVLO à Nantes et SUD Azur sur l'Étoile de Nice. Alors que nos dirigeants en 2018, quand nous luttions contre la loi dite du « Pacte Ferroviaire », nous déclaraient que pour les cheminots rien ne changerait avec l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs, la réalité est bien différente notamment en ce qui concerne l'accès aux Activités Sociales et Culturelles (ASC).

Pour info, les ASC sont financées par une dotation donnée par l'entreprise. Pour faire simple, cette dotation se décompose en 2 parties :

- ✚ Une partie CCGPF, correspondant à 0,587% de la masse salariale brute.
- ✚ Une partie englobant la restauration et les « loisirs », correspondant à 1,135% de la masse salariale brute.

**Ce qui est important à comprendre, c'est que cet argent-là, appartient aux cheminotes et cheminots. Il est géré par les organisations syndicales dans les CASI en tenant compte du résultat aux dernières élections CSE.**

## Les Directions des filiales décident de rogner sur la dotation ASC

Contrairement à la filiale SUD Azur qui a décidé de maintenir la dotation actuelle, soit 1,721% de la masse salariale brute (0,587+1,135), les filiales SVLO et SVEA, quant à elles, avaient décidé de ne verser que la part CCGPF de 0,587% parce qu'elles y étaient obligées. **En revanche, elles voulaient rogner sur la part ASC du CASI. À titre d'exemple, chez SVEA, la Direction de la filiale voulait diviser la dotation CASI par 5, la faisant passer de 1,135% de la masse salariale à 0,213%. C'est de l'argent que la Direction ne voulait plus donner aux cheminot-e-s. C'était, tout bonnement, de l'argent volé aux cheminot-e-s !!!**

## Une intervention gagnante de la Fédération SUD-Rail

Après avoir provoqué une interfédérale sur le sujet, restée lettre morte, nous sommes intervenus directement auprès de la Direction pour dénoncer le manque de cohérence : pourquoi accorder cette dotation dans certaines filiales, et la supprimer dans d'autres ? Nous avons aussi dénoncé le vol manifeste de cet argent dû aux cheminot-e-s.

**À la suite de notre intervention la Direction a concédé un premier recul, consistant à garantir la dotation dédiée aux ASC pendant 12 mois après la création de la filiale.**

C'est une première victoire car cela va permettre à vos CASI de garantir le même niveau de prestation des Activités Sociales et Culturelles mais ce n'est pas suffisant !

## Et après les 12 mois ?

Cette tentative de vol en dit long sur la volonté de rogner sur les droits des salariés transférés dans ces filiales. Et même si la Direction a concédé un premier recul, nous savons que rien n'est encore réglé.

**SUD-Rail revendique la pérennisation de cette dotation qui est un dû aux cheminotes et cheminots.** Comme nous revendiquons le maintien des quelques 290 RH qui régissent le droit des cheminot-e-s mais qui, aujourd'hui, n'est absolument pas prévu pour les cheminots transférés. Nous revendiquons également le maintien du droit syndical dans ces filiales.

**Nous nous sommes opposés par la lutte à la contre-réforme de 2018, nous restons toujours opposés à la politique de filialisation de la SNCF pour répondre aux appels d'offres et nous avons raison. Dès les premières filiales créées, nous voyons déjà que leurs dirigeants n'ont qu'un seul but, rogner et marger sur l'argent et les droits des salariés transférés. SUD-Rail ne laissera pas faire !!!**

**En votant SUD-Rail dans les filiales, votre voix portera jusqu'à la Direction du Groupe SNCF !**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE  
2, place aux Etoiles - CS 70001 - 93833 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX



Monsieur Fabien VILLEDIEU  
Secrétaire Fédéral  
Fédération SUD-Rail  
38, rue des Renouillères  
93200 SAINT-DENIS

La Plaine Saint-Denis, le 6 mars 2025

DIR n°2025/10

Objet : Votre courrier du 3 février 2025

Monsieur le Secrétaire Fédéral,

J'ai bien reçu votre courrier du 3 février dernier dans lequel vous attirez mon attention sur les difficultés de financement, et par conséquent d'accès, aux activités sociales et culturelles (ASC) pour les salariés de la SNCF transférés dans les 2 filiales Voyageurs SNCF Voyageurs Loire Océan et SNCF Voyageurs Etoile d'Amiens, mises en exploitation en décembre dernier.

J'ai bien compris vos inquiétudes et je suis en mesure de vous apporter aujourd'hui des précisions sur notre engagement. En effet, la direction de la SNCF est consciente de la valeur que les ASC représentent pour les cheminots, et a intégré les difficultés que rencontrent les CASI concernés pour mettre en place une offre ajustée au budget plus contraint fixé par des filiales placées en contexte concurrentiel.

La SNCF s'engage, sous réserve de conventionnement effectif entre les filiales SNCF Voyageurs et les CASI/Instance Commune pendant la période transitoire jusqu'aux élections professionnelles, puis entre les CSE de chacune des 2 filiales et les CASI/Instance Commune dès mise en place des CSE, à garantir pour l'année 2025, à l'IC et aux CASI concernés, à titre exceptionnel, une dotation qui permettra à l'IC et aux CASI de s'adapter et de ménager une transition convenable pour proposer une offre aux salariés des 2 filiales Voyageurs concernées mises en exploitation au 15 décembre 2024.

Plus concrètement, la SNCF s'engage à garantir une dotation pour les ASC (IC + CASI) qui conduira, pour l'exercice 2025, à un versement total (subvention exceptionnelle + dotation) de 1,721% de la masse salariale. Les modalités précises de cette subvention exceptionnelle seront abordées lors du comité de suivi des ASC programmé le 31 mars 2025.

Espérant avoir, par cette décision, répondu à vos légitimes attentes, ainsi qu'à celles des salariés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Fédéral, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Philippe BRU  
Directeur des Ressources Humaines Groupe

R.C.S. BOBIGNY B 552-049-447